SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE TRAVAIL EMPLOI FORMATION ECONOMIE



• FEDERATION • SYNDICALE • UNITAIRE •

Tour Mirabeau – 1^{er} étage - 39/43 Quai A. Citroën 75739 PARIS Cedex 15 **2** 01 44 38 35 13 - Mel : <u>syndicat.snu-tef@snu.travail.gouv.fr</u> -Web : <u>www.snutefifsu.org</u>

Pendant la pause de l'été, les travaux de la réforme continuent : voici les chantiers dans lesquels on va patauger à la rentrée!

Au tournant de cette période d'été, qui devrait être un temps de repos, de réflexion sereine sur les mois écoulés et de préparation de ceux à venir, des tombereaux de nouveaux textes nous sont tombés sur la tête :

- décisions du Conseil des ministres sur la réforme territoriale de l'Etat,
- revue des missions,
- adoption de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- loi Macron sur le travail du dimanche, en soirée, et mille et un autres sujets en passant par les autocars et les guides touristiques (manque juste les ratons laveurs dans cet inventaire à la Prévert),
- loi Rebsamen sur le « dialogue social ».

N'en jetez plus, les agents du ministère du travail et des DIRECCTEs sont particulièrement touchés par ces salves, tant dans leurs compétences que dans leurs conditions de travail et leur organisation et ils ont de quoi être inquiets en ce qui concerne leur mise en oeuvre!

Sur la réforme territoriale de l'Etat

On se souvient que les 7 préfets préfigurateurs devaient remettre au gouvernement pour le 30 juin les macro-projets d'organisation des services dans le cadre des régions fusionnées. Cette étape franchie, avec, en matière de « dialogue social », un « service minimum » (cf. notre compte-rendu du CTS des DIRECCTE du 9 juillet), on attendait le retour du gouvernement. Maintenant que l'on a en main les décisions du Conseil des ministres du 31 juillet, quoi de neuf?

On y voit un subtil jeu de puzzle consistant à mener une réforme de diminution des effectifs et des implantations tout en en ayant pas l'air et en faisant mine de garder des services et des effectifs dans tous les anciens chefs-lieux de région. On saupoudre donc les DR et les services régionaux des opérateurs, au mépris des lieux de travail des agents. Les sièges des Direccte sont près de la préfecture de région, seule exception, la Bourgogne-Franche Comté, où la Direccte va à Besançon et la Préfecture de Région à Dijon. Reste à vérifier si les futurs Conseils régionaux valideront, en 2016, le choix des chefs-lieux provisoires par ce Conseil des ministres. Sinon, on revoie tout !

Globalement, les Direccte sortent à peu près indemnes de cet exercice : pas de redécoupage des services au profit des préfectures ou d'autres structures régionalo-départementales,

comme pour les DRJSCS (¹), les UT sont confortées, pas d'UT pluri-départementales ; d'ailleurs, elles deviendront des Unités Départementales, histoire de bien identifier leur périmètre.

Reste tout de même l'attente de l'arbitrage du premier ministre sur la recomposition fermement réclamée par les agents et leurs OS de l'ex concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) actuellement éclatée. Que seront les pôles C de demain ? Vidés de leur substance que sont les agents de contrôle de terrain au profit de DD(CS)PP hyperpréfectoralisées, ou à peu près stabilisés avec des UD inter-départementales localement autonomes ?

En outre, les macro-organigrammes présentés au CTS ne sont pas encore validés dans le détail par le Gouvernement. On ne connaîtra que fin août les ajustements. A cet égard, on observera de près le schéma retenu par le projet LRMP (Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées). Au-delà de la fixation du siège de la Direccte à Toulouse, il consiste à positionner la direction du Pôle C à Montpellier (au mépris de la transversalité des Direccte, toujours revendiquée !) et à partager certains services des pôles sur les deux villes (l'équipe pluridisciplinaire du pôle T, le SRC, des services logistiques du SG). Sera-t-il validé ou retoqué ?

En effet, au nombre des principes fixés par le conseil des ministres, il y a notamment celui d'une spécialisation des différents sites des DR, en contrepartie du maintien de sites régionaux dans les ex-chefs-lieux de région. Ce principe est absurde, s'agissant de la localisation de services régionaux exerçant des missions de proximité, comme ceux que l'on vient de citer, qui doivent être localisés partout où l'on en a besoin. Autres points de vigilance : le conseil des ministres indique que les fonctions supports des administrations de l'Etat seront mutualisées dans chaque ville. Va-t-on nous obliger à passer par la préfecture pour réserver un véhicule de service, faire réparer un robinet, réserver une salle de réunion ? Sur les effectifs concernés par une mobilité géographique, le gouvernement est optimiste et parle de 1000 agents concernés sur les 3 ans de mise en œuvre de la réforme, mais, avec ce concept de spécialisation des sites régionaux, il faut s'attendre à pas mal de mobilités contraintes si les agents, et pas seulement les cadres, veulent conserver leurs activités. Tout le monde ne part pas en retraite dans les 3 ans ! Les OS et les agents devront être également vigilants à la propension de certains Direcctes préfigurateurs à élaborer l'organigramme détaillé en vase clos et à vouloir tout boucler pour le 1er janvier 2016, au mépris des personnes, en oubliant que la période 2016-2018 est transitoire et que l'organisation finale n'est pas demandée avant fin 2018.

Sur l'Emploi (Loi NOTRe)

La Loi NOTRe a été adoptée le 16 juillet, dans une version qui reprend tous les ajouts des députés régionalistes en matière d'emploi.

Elle consacre:

- le transfert à la Région du dispositif NACRE d'accompagnement à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi,

- la participation de la Région à la coordination du Service Public de l'Emploi Régional (SPER) et à la détermination de la stratégie régionale pour l'emploi au sein du CREFOP

- prévoit la possibilité pour l'Etat de déléguer, sur sa demande, à la Région, une partie importante de ses compétences en matière d'emploi : veiller à la complémentarité et

¹() Dans les nouveaux chefs-lieux de région, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sera fusionnée avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

coordonner l'action des différents intervenants du SPE, notamment les Missions locales, les PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi), Cap Emploi et les Maisons de l'emploi, mais pas Pôle Emploi, mettre en œuvre la Gestion Prévisionnelle Territoriale de l'Emploi et des Compétences.

La DGEFP nous précise, dans une note jointe au Flash Info Emploi du 24 juillet, qu'il ne s'agit pas pour l'Etat de transférer ses compétences, mais de les faire exercer par la Région au nom et pour le compte de l'Etat, nuance ! N'empêche, la convention de délégation signée entre le président de région et le représentant de l'Etat précisera notamment les conditions de transfert à la région des crédits affectés, hors dispositifs nationaux : que restera-t-il, à l'usage des Direccte, sur les BOP 102 et 103 ? La loi n'oblige pas le représentant de l'Etat à déléguer ses compétences, mais elle n'envisage pas non plus qu'il puisse refuser! Quant au contrôle exercé en cours de convention sur la Région délégataire, il suffit de se rappeler les propos de la Ministre, madame Le Branchu, aux parlementaires, pour défendre la rédaction du gouvernement : « les Régions, une fois délégataires, feront ce qu'elles voudront ! ». Les ministres successifs du travail de F. Hollande ont eu beau dire que l'emploi est et restera, promis-juré, une compétence de l'Etat, ils ont cédé à la pression « amicale » des parlementaires et font partir cette compétence par petits bouts. Devinez vers qui les opérateurs de l'Etat en matière d'emploi vont se tourner quand la Région se sera vue déléguer la coordination des acteurs du SPE, la co-élaboration de la stratégie régionale pour l'emploi, la mise en place des ADEC, EDEC et autres aides au conseil GPEC, avec les crédits afférents. Il n'y aura pas de marche arrière! L'Etat saborde le caractère national des politiques de l'emploi, le lien Travail-Emploi, les compétences de ses services et l'égalité de traitement entre les territoires, les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pire, dans le contexte des prochaines élections régionales, avec de fortes probabilités de résultats peu favorables à l'actuelle majorité, pourront apparaître des exécutifs régionaux de toutes natures. Dans certaines régions, faut-il s'attendre à voir réserver les aides à la GPEC aux seules « entreprises patriotes » ou la formation professionnelle aux seuls demandeurs d'emploi « nationaux » ? Et que ferons-nous, alors, dans les DIRECCTE ? Comment l'Etat répondra-t-il quand le BIT lui demandera des comptes sur le respect des conventions de l'OIT n° 88 et 111, respectivement sur le Service de l'Emploi et sur la discrimination en matière d'emploi et de profession ?

Ces manœuvres sont irresponsables, et, le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministre, qui nous quitte ces jours-ci, n'a pas brillé, là non plus, par une compréhension éclairée des enjeux ni une pugnacité acharnée en défense de son ministère et de ses missions.

Sur la revue des missions

Le Conseil des ministres du 22 juillet a rendu publiques les conclusions de la Revue des missions, dont on avait déjà vu une synthèse. Il n'y a pas de grosses surprises, mais ces conclusions ne sont pas faites pour nous rassurer. Ainsi en est-il de la priorité N° 3, intitulée « Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'Etat », où il est question de rendre plus lisibles les contrôles dans le domaine agricole, par une coordination des contrôles confiée aux préfets de département : celle-ci concerne-t-elle les contrôles de l'inspection du travail, alors que ces missions échappent à la compétence préfectorale, conformément à la convention n° 81 de l'OIT) ? A la lecture du dossier de presse, ce n'était pas très clair.

Or, le 31 juillet, est parue une circulaire du Premier Ministre, traitant des contrôles dans les exploitations agricoles. Celle-ci expose de nouveaux principes présidant aux contrôles (clarification et ciblage des points de contrôle, suites des contrôles, organisation et coordination des contrôles, information des agriculteurs, modèle de charte des contrôles) sans jamais citer expressément les contrôles de l'inspection du travail, parlant le plus souvent des contrôles induits par la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Il faut revenir aux premières lignes de la circulaire, qui énumère, mine de

rien, les différentes réglementations auxquelles le secteur agricole est soumis et, partant, les différents contrôles qu'elles induisent, pour comprendre que ceux de l'inspection du travail sont inclus dans le champ de cette circulaire.

La DGT avait pourtant, en son temps, affirmé aux organisations syndicales, qu'elle se débrouillerait pour que l'IT ne soit pas concernée par ces mesures d'organisation et de coordination des contrôles. Il faut donc comprendre qu'elle a échoué. Nous allons l'interpeller rapidement à ce sujet, qui pose un problème de principe.

Pour ce qui est de la priorité N° 7 « Conforter le rôle et les missions de l'Etat en matière d'économie et d'emploi », le document tire les conséquences de la Loi NOTRe, qui opère les transferts que l'on vient de voir, tant en matière d'emploi que d'économie, et cantonne l'Etat, en matière économique, aux seules fonctions stratégiques (veille, contrôle, coordination des acteurs locaux) et, de même, en matière d'emploi, avec des priorités comme le pilotage des politiques d'intervention en faveur des demandeurs d'emploi, l'animation stratégique de la gouvernance quadripartite (CREFOP) et la refondation de la relation avec les entreprises, et notamment avec les PME, autour du développement de l'emploi. Autrement dit, l'Etat pilote, de loin, sans moyens d'intervention et en collaboration avec ceux qui, eux, ont les moyens en main.

Heureusement qu'on nous dit que le modèle des DIRECCTE est consolidé, au terme de ces réflexions ; qu'est-ce que ça serait, si ce n'était pas le cas ?

Cerise sur le gâteau : viennent d'être adoptées deux lois qui impactent plus les textes que nous sommes chargés de faire respecter que nos compétences et notre organisation. La Loi Macron, avec ses remises en cause des règles protégeant le repos dominical dans le commerce, la procédure d'homologation-validation des PSE et, enfin, la réapparition de la possibilité pour le gouvernement de remettre en selle les nouveaux pouvoirs de l'inspection du travail (arrêts d'activités, sanctions administratives, communication de tous documents utiles au contrôle). Pour autant, il s'agira d'ordonnances, et ça, on n'aime pas trop, surtout que le gouvernement s'octroie aussi la possibilité, toujours par ordonnance, d'abroger les dispositions devenues sans objet et assurer la cohérence rédactionnelle dans le code du travail et entre le code du travail et les autres codes. La deuxième loi est celle de notre encore actuel ministre, traitant de la « modernisation du dialogue social », où modernisation rime avec disparition du CHSCT autonome et de plein exercice, alors que c'était la plus grande réussite des Lois Auroux, et avec disparition du rapport de situation comparée sur l'égalité hommes-femmes en tant que tel, qui était largement reconnu comme un instrument irremplaçable pour faire avancer l'égalité professionnelle. Nous reviendrons ultérieurement sur ces deux lois.

Vraiment, quel été pourri (et nous ne parlons pas de la météo)! Pas de quoi revenir de vacances!

Enfin, si, comme nous, vous êtes revenus, il va bien falloir se colleter à ces nouvelles réalités, se battre pied à pied pour sauvegarder ce qu'il reste de nos missions et du moral des collègues. La tâche sera rude!

Paris, le 17 août 2015